

RICH'L – Règlement du concours « 120 secondes de shopping 2026 »

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au concours « 120 secondes de shopping » – ci-après dénommé l'Opération - que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de son inscription.

Article 1 – Organisation

L'Opération est organisée par Shootlux pour le compte du centre commercial RICH'L – ci-après dénommé Shootlux ou l'Organisateur.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date du lancement du concours, résidant en Belgique, ayant accès au réseau Internet.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes mineures ne peuvent pas participer au concours.

Les membres ou salariés de RICH'L, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée, mais la participation est limitée à 1 (une) par personne.

Article 3 – L'Opération « 120 secondes de shopping » : principe du jeu

L'Opération consiste en une course de 120 secondes durant laquelle un individu, tiré au sort via un concours organisé en amont, remporte le droit, dans la boutique de son choix parmi les boutiques participantes, de faire ses courses gratuitement en emportant autant d'articles que souhaité, dans une limite de 2.000€ maximum, et dans le respect des règles édictées à l'article 3.1.

La date de cette course sera déterminée d'un commun accord entre toutes les parties. L'heure et les informations pratiques seront communiquées au gagnant(e) en temps voulu.

Article 3.1. Règles du jeu

L'Opération est soumise aux règles suivantes :

- Le départ de la course a lieu depuis une zone précise (à l'intérieur du magasin choisi), dont l'emplacement exact est gardé secret par l'Organisateur jusqu'au jour de l'Opération.
- Une fois le chronomètre lancé, le Participant dispose de 120 secondes pour effectuer son shopping dans la boutique de son choix parmi les boutiques participantes.
- Pour valider un article, le Participant doit l'amener à la caisse du magasin. Tout article qui n'est pas présent à la caisse du magasin à la fin du délai imparti est perdu.
- Le Participant a le droit d'emporter autant d'articles qu'il le souhaite dans le magasin.
- Le Participant a le droit de transporter plusieurs articles à la fois.
- Le Participant n'a pas le droit d'utiliser de caddy, de panier ou autre contenant. Il peut seulement se servir de ses mains et de ses bras.
- Le Participant n'a pas le droit d'obtenir l'aide d'une autre personne.
- Le Participant doit veiller à ne pas casser d'articles, d'objets ou tous autres éléments présents dans le magasin. Tous les dommages occasionnés par le Participant seront entièrement à sa charge.
- À la fin du temps imparti, les articles présents en caisse seront comptabilisés. L'Organisateur s'engage à payer les articles validés, jusqu'à une hauteur de maximum 2.000€. Si le total des articles validés est inférieur à 2.000€, l'Organisateur payera le montant atteint. Si le total des articles validés est supérieur à 2.000€, le Participant ne pourra pas conserver l'ensemble des articles et devra se séparer de certains articles afin de respecter le plafond de 2.000€.
- Le participant ne pourra pas, après avoir emporté ses gains, échanger les articles.
- Le participant ne pourra pas recevoir la valeur de ses gains en argent liquide.

Articles 3.2. Respects des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 3.3. Boutiques participantes

Le gagnant du concours devra sélectionner une boutique dans la liste proposée par l'Organisateur. C'est dans la boutique sélectionnée que l'Opération aura lieu.

Article 4 – Modalités de participation au concours

Les personnes désireuses de participer au concours, qui détermine le gagnant, doivent suivre la procédure suivante :

1. S'inscrire sur la plateforme en ligne www.richl.be/120secondes entre le 03/01/2026 10h00 et le 31/01/2026 à 23h59, en acceptant le présent règlement et les règles relatives aux traitements des données personnelles de l'Organisateur.
2. Répondre à la question subsidiaire.
3. Soumettre le formulaire d'inscription.

Une seule inscription par personne (même prénom et nom, même adresse postale) est possible. Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Article 5 - Détermination du gagnant

Le lundi 2 février, un gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses reçues à la question subsidiaire (ou, le cas échéant, la réponse la plus proche). Le gagnant sera alors immédiatement contacté par e-mail et/ou téléphone pour être informé de sa victoire. Il recevra dans le même temps toutes les informations pratiques relatives à l'Opération.

Si la personne tirée au sort indique à l'Organisateur qu'elle n'est pas disponible le jour de l'Opération, pour quelle que raison que ce soit, un nouveau tirage au sort aura lieu dans la foulée pour sélectionner un nouveau gagnant.

Article 6 - Droits à l'image

Le gagnant de l'Opération autorise l'Organisateur à faire des photographies et captations vidéos lors du déroulement de l'Opération. Le gagnant est par ailleurs informé que ces images pourront être utilisées sur tous les supports indiqués ci-dessous.

- Presse
- Publications électroniques, y compris les réseaux sociaux et le site Internet de l'Organisateur
- Publicité
- Internet

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère préjudiciable.

Le gagnant confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'Organisateur. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Le gagnant confirme que, quel que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire de ses prestations est fixée à zéro euro. Cette rémunération est définitive, et le gagnant reconnaît être entièrement rempli de son droit et renonce en conséquence à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque l'Opération doit être modifiée, écourtée ou annulée pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet permettant de s'inscrire au concours.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Article 8 : Traitement des données personnelles

L'Organisateur s'engage à respecter la vie privée des utilisateurs s'inscrivant au concours, notamment dans le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'Organisateur traite vos données à caractère personnel en conformité avec le règlement (EU) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ce traitement repose sur une des finalités suivantes : envoi de communications à caractère commercial ou informatif au sens large ainsi que sur les services et promotions proposés par RICH'L. Vos données à caractère personnel sont traitées selon la méthode décrite dans la Déclaration de Confidentialité la plus récente, comme publiée sur le site web suivant : www.redevco.com

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est disponible sur le site Internet www.richl.be/120secondes.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est régi par la loi belge. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre RICH'L et les participants à l'Opération. Les tribunaux belges seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.